(No. 46.)

(*Circulaire au Clergé.*)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
10 Septembre 1875.

I. Fondation de lits à l'Hôpital du Sacré Cœur.
II. Souscription pour le Collége de Sainte Anne.
III. Enrégistrement des acquisitions de bien-fonds, faites par les paroisses et missions.
IV. Le rabat remplacé par le collet romain.
V. Tableau des Quarante Heures pour la fin de 1875.
VI. Rapport annuel pour 1875. Encre de bonne qualité à employer dans les régistres.
VII. Indulgences des sociétés de tempérance.

MONSIEUR,

I.

Depuis l'érection de l'Hôpital du Sacré Cœur, de nombreuses demandes ont été adressées par des curés qui désiraient y placer des pauvres invalides ou vieillards de leurs paroisses. Les bonnes Sœurs qui dirigent cet Hôpital avec un zèle admirable, n'ont pu accueillir favorablement toutes ces demandes, faute de place et surtout faute de ressources, car l'Hôpital n'a encore aucune rente assurée.

Il arrive assez souvent que des personnes charitables lèguent des sommes pour être employées en aumônes dans telle ou telle paroisse. Au lieu de distribuer ces sommes en aumônes dont l'effet n'est pas sensible et surtout ne dure guère plus d'un jour, ne vaudrait-il pas

mieux capitaliser ces sommes et leurs intérêts, pour fonder ou aider à fonder un ou plusieurs lits en faveur de pauvres infirmes de cette paroisse? Chaque lit ainsi fondé porterait le nom de son fondateur, ou de la paroisse dont il recevrait les infirmes.

Un capital de *douze cent piastres* suffirait pour fonder un lit. Si quelque personne charitable voulait aussi donner spécialement en faveur des épileptiques ou de l'orphelinat, ou de l'œuvre des enfants abandonnés, son aumône sera accueillie avec reconnaissance, car la communauté du Sacré Cœur embrasse toutes les œuvres par son acte de fondation ; elle n'excepte que le soin des aliénés.

II.

Durant les deux retraites, j'ai conféré avec chacun des retraitants en particulier, au sujet de la souscription en faveur du Collége de Sainte Anne. Tous sont convenus sans peine que c'est une œuvre en faveur de laquelle il est nécessaire de faire de *nouveaux et prompts* sacrifices. Tous ceux qui le pouvaient ont montré combien cette œuvre leur est à cœur, en ajoutant à leur souscription un montant plus ou moins considérable selon leurs moyens. Plusieurs ont même donné sur le champ, ou envoyé quelques jours plus tard, une grande partie ou la totalité de leur souscription. Je rends grâces à ces Messieurs qui ont contribué plus efficacement à amortir la dette, en éteignant de suite des capitaux pour lequels il faudrait payer intérêt.

J'invite tous les membres du clergé, curés, vicaires et autres, qui n'assistaient pas à ces retraites, à suivre ce bel exemple.

Le comité, après avoir tout bien examiné, est d'avis unanime que si tous ceux qui ont souscrit payaient *immédiatement* leur souscription entière, on épargnerait une somme *de seize à vingt mille piastres.* Quelques membres du comité ont souscrit ensemble une somme de sept cent cinquante piastres, en sus de leur première souscription, et les autres prêtres de la première retraite ont promis et payé en grande partie une nouvelle souscription de quatre mille trois cents piastres. Quelques-uns se sont chargés de payer tel créancier qu'on leur indiquerait, d'autres de payer les intérêts de leur souscription en attendant

qu'ils puissent payer le capital promis. Si tout le monde y veut mettre la main avec le même zèle et la même générosité, nous aurons bientôt vu la fin de cette difficulté.

Depuis que la première souscription a été ouverte en 1871, quarante neuf prêtres ont été ordonnés ; quelques uns ont souscrit généreusement, d'autres ont omis jusqu'à présent de donner leur nom en faveur d'une bonne œuvre si importante pour le bien de la religion dans ce diocèse.

D'autres prêtres ont depuis ce temps obtenu des postes où ils ont plus de moyens et pourraient aujourd'hui augmenter considérablement leur souscription.

Un certain nombre n'ont *rien souscrit* et *rien donné*. La liste en a heureusement diminué pendant les deux retraites, mais elle est encore trop longue. Quelques-uns des anciens élèves du Collége s'y trouvent encore !

Avec la grâce de Dieu, l'intercession de Sainte Anne et la co-opération active et prompte de tous les membres du clergé, sans exception, nous aurons bientôt la joie de chanter le *Te Deum* d'actions de grâces.

III.

Le chapitre 19 des Statuts Refondus du Bas-Canada exige que les contrats d'acquisition de terrains par les paroisses, missions, congrégations ou sociétés de chrétiens, soient enrégistrés dans un délai de deux ans. Cette formalite, qui est de grande importance, ayant été omise dans plusieurs cas, la législature provinciale a passé un acte, sanctionné le 23 février 1875 (38 Vict. ch. 33.) qui permet de remédier à cette omission avant le 23 février 1877.

Je vous invite à examiner soigneusement si les titres de votre paroisse ou mission ont été enrégistrés, et dans le cas où cette formalité n'aurait pas été remplie, à y pourvoir sans délai. Cette omission pouvant avoir des conséquences très-sérieuses pour votre paroisse ou

mission, c'est pour vous un devoir très-grave de vous en occuper. La Corporation Archiépiscopale n'est pas soumise à cette formalité, de sorte que si les biens-fonds de votre mission ou paroisse lui appartiennent encore, vous n'avez pas à vous en inquiéter ; mais cette formalité devient obligatoire lorsque cette Corporation en transmet la propriété à une paroisse ou mission.

IV.

Le collet romain ayant remplacé le rabat dans les autres diocèses de cette province, il m'a paru nécessaire d'introduire le même usage parmi nous. En conséquence, advenant le premier novembre prochain, le collet romain sera obligatoire dans ce diocèse. Il sera facultatif en attendant cette époque

V.

Je vous envoie ci-joint le tableau des *Quarante heures* pour la fin de cette année; désormais vous le trouverez dans le calendrier du diocèse de Québec, imprimé chez Aug. Côté & Cie.

VI.

Quelques rapports annuels ne m'ont pas encore été envoyés. Je prie MM. les curés de me les faire parvenir au plus vite.

Parmi ceux que j'ai reçus, il y en a qui sont écrits avec une encre à peine lisible à cause de sa pâleur. J'en prends occasion de faire remarquer combien il est important que les documents officiels et surtout les régistres, soient faits avec une encre de bonne qualité.

VII.

Durant la retraite, on m'a demandé si nos sociétés de tempérance

jouissent encore des quatre indulgences plénières accordées en vertu de l'indult du 23 juin 1844 ? (Voir Ordonn. dioc. page 176. No. 25.)

Je réponds 1° que le dit indult étant personnel à Mgr. [illegible]gnaï, les seules paroisses auxquelles il a accordé ces quatre indulgences, peuvent en jouir ; et qu'elles participent aussi aux priviléges accordés le 8 avril 1875 (Ve Concile, page 96.) 2° que les autres paroisses et missions ne jouissent que des indulgences accordées par ce dernier indult.

Agréez, monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

QUARANTE HEURES.

NOVEMBRE 1875.

28. Ier Dim. *de l'Avent.*—Basilique N.-D. de Québec.

30. Mardi.—Petite Rivière St. François-Xavier.

DECEMBRE 1875.

2. Jeudi —Saint Flavien.

4. Samedi.—Saint Joseph de Deschambault.

6. Lundi.—Sacré Cœur de Jésus.

8. Mercredi.—Saint Alexis du Saguenay.

10. Vendredi.—Saint Onézime.

12. Dimanche.—Saint Ambroise (église des Sauvages.)

14. Mardi.—Saint Charles des Grondines.

16. Jeudi.—Saint Jean d'Orléans.

18. Samedi.—Saint Thomas de Montmagny.

21. Mardi.—Sainte Catherine.

23. Jeudi.—Saint Patrice de Québec.

25. Samedi. *Noël.*—Saint Etienne de Beaumont.

27. Lundi.—Saint Malachie.

29. Mercredi.—Sainte Anastasie.

31. Vendredi.—Saint Pierre du Sud.